



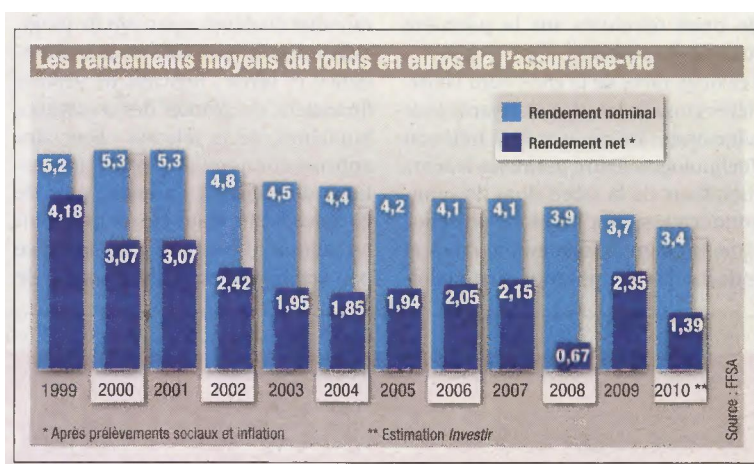
**ASSURANCE-VIE.** Le placement offre de multiples avantages, aussi bien fiscaux que d'ordre successoral. Et qui échapperont en grande partie à la hausse de l'imposition sur les revenus du patrimoine prévue en 2011.

## COMMENT TIRER LE MEILLEUR PARTI DE VOTRE CONTRAT

L'assurance-vie a en grande partie échappé au coup de rabot fiscal qui vient d'être définitivement adopté (voir page 3), à l'exception de la taxation « au fil de l'eau » des intérêts du fonds en euros des contrats multisupports, qui interviendra à partir de 2011. Les gains qui seront dégagés chaque année au titre du fonds en euros supporteront désormais les prélèvements sociaux dès leur inscription en compte, et non plus lors des retraits ou du décès. Certes gênante pour les épargnants qui arbitrent du fonds en euros vers des unités de compte, cette mesure n'est toutefois pas vraiment réhabilitaire. Voilà pourquoi l'assurance-vie, avec ses nombreux atouts, devrait sans nul doute demeurer le placement préféré des Français, en particulier des plus aisés, en 2011. « Elle cumule les qualités d'un compte d'épargne performant et ouvert aux marchés financiers, des particularités juridiques comme l'insaisissabilité ou l'exclusion de la succession de l'assuré, et des avantages fiscaux qui sont toujours exceptionnels », juge Stéphane

de Lassus, avocat associé en charge des questions patrimoniales chez Sarrau-Thomas-Couderc. Difficile dès lors pour la concurrence de rivaliser...

Reste qu'à l'heure où le rendement des fonds en euros s'érode et devrait passer sous la barre des 3,5% (lire encadré ci-contre), c'est surtout sa fiscalité qui fait la différence, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou des droits de succession. D'où l'importance de vérifier que vous en profitez bien pleinement. Et vite... car l'assurance-vie est au menu de la « grande » réforme fiscale envisagée pour le printemps prochain, et ses particularités pourraient à la fois être remises à plat et en cause. La préparation du projet de loi de finances pour 2011 a d'ailleurs donné une idée des évolutions possibles. Le sénateur Marini avait en effet déposé (puis retiré) un amendement prévoyant d'allonger à douze ans la durée minimale pour bénéficier de la fiscalité allégée. Une autre proposition a évoqué un relèvement du taux de taxation après huit ans en échange



**Taux en baisse.** Depuis dix ans, le rendement du fonds en euros ne cesse de baisser, aussi bien en nominal qu'en termes réels, une fois l'inflation déduite.

d'une moindre imposition pour les contrats qui seraient investis à une certaine hauteur en actions *via* des unités de compte. Une idée pas toute neuve, puisqu'elle avait été lancée en 1998 par Dominique Strauss-Kahn (d'où les contrats baptisés « DSK »), puis reprise en 2003 par Nicolas Sarkozy (d'où des contrats dits « NSK », qui n'ont pas connu le succès de leur promoteur).

Les assureurs, dans leurs pires craintes, évoquent aussi le risque d'une disparition de l'avantage successoral, mais aucun projet de loi n'est encore allé dans ce sens. En général, les remises en cause fiscales de l'assurance-vie épargnent l'épargne constituée et les avantages acquis. C'est donc plus que jamais le bon moment d'en faire le plein...  
**Eric Leroux**

## LES PREMIERS TAUX 2010

Les rendements 2010 de l'assurance-vie s'annoncent en demi-teinte. Les fonds en euros garantis (87 % de l'épargne investie cette année) devraient ainsi afficher des performances moyennes entre 3,2 et 3,4 % avant prélèvements sociaux. « Nous attendons en diminution de 50 points de base (0,5 %) par rapport à ceux de 2009 », confie Christophe Eberlé, président du cabinet d'actuaire Optimind.

Une prévision confirmée par les premiers taux publiés, qui laissent aussi entrevoir d'importants écarts : entre la Maaf, qui a attribué 4,11 % à son contrat Winalto, et la Macif, qui rémunère son Livret Vie à 2,85 % (Axa, à 3,3 %, est entre les deux), la différence devient très sensible. Et elle devrait encore s'accroître au mois de janvier.